

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2023 / 18

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se rassembler à la Mairie, salle de conseil municipal, le **jeudi 3 juillet 2023** à 20h00.

Hambye, le 26 juin 2023.
Le Maire,



Michel VOISIN.

Affichage du compte-rendu le 6 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le **trois juillet à 20h00**, les membres du conseil municipal de la Commune de HAMBYE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VOISIN, Maire de HAMBYE, pour une session ordinaire.

Etaient présents : **MMES et MM. Michel VOISIN. Isabelle RUAULT. Gérard WASCHINGER. Claudine LECERF. Jacky BRIONNE. Chantal GUILLOTTE. Pascal HUREL. Nathalie JOUANNY. Nadine LADROUE-DENIS. Géraldine LEPETIT. Chantal LESAULNIER. Victorien PIGNET. Lydie VERON.**

Absents : Vincent LENGRONNE.

Monsieur Michel VOISIN indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Lydie VERON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1^{er} juin 2023 est approuvé et le registre est signé en fin de séance.

OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN SUR LA COMMUNE DE LA COLOMBE.

Les membres du conseil municipal ont reçu, en date du 6 juin 2023, la synthèse de l'enquête publique concernant l'agrandissement de l'élevage porcin sur la commune de La Colombe qui avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2023. Avec la possibilité de consulter le dossier complet disponible en mairie sur une clé USB.

Le conseil municipal n'approuve pas cette extension et avance les arguments suivants :

- Le surdimensionnement de cette « méga porcherie »,
- La proximité de zones de captage et d'un cours d'eau,
- Le nombres de véhicules qui seront amenés à faire la navette entre La Colombe et Lamballe,
- Le fait que l'élevage est déjà dans une zone vulnérable au niveau des nitrates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 10 contres,
- 3 abstentions,
- 1 pour,

est majoritairement contre cet agrandissement de l'élevage porcin sur la commune de La Colombe.

DEL23071092 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET LOTISSEMENT ET DU BUDGET COMMUNAL.

Suite à la réception de deux factures concernant des travaux dans le lotissement Hyppolite Gancel, le Maire est autorisé à procéder aux réajustements des crédits suivants :

Section d'Investissement

D/3555-040 + 2 700 € R/3555-040 + 2 700 €

Section d'Exploitation

D/ 605 + 2 700 € R/757363 + 2 700 €

D/ 71355- 042 + 2 700 € R/ 71355-042 + 2 700 €

DEL23071088 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET LOTISSEMENT ET DU BUDGET COMMUNAL.

Suite à la réception de deux factures concernant des travaux dans le lotissement Hyppolite Gancel, le Maire est autorisé à procéder aux réajustements des crédits suivants sur le budget de la Commune :

Section de Fonctionnement :

D/ 615221 - 2 700 € D/6573641 + 2 700 €

DEL23071089 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : PROPOSITION DE MOTION DE L'AMRF.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (deux conseillers s'abstenant), approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette ».

DEL23071090 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG POUR UN REFERENT DEONTOLOGUE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal
- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEL23071091 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : TRAVAUX DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE.

Le Maire explique que le SDEM 50, qui sera le maître d'œuvre du projet d'installation de pompes à chaleur en remplacement de la chaudière à fioul actuelle, a été approché et deux entreprises locales ont été sollicitées. Une étude a été faite par l'entreprise COQUIERE, qui préconise :

- la modification du réseau électrique,
- l'installation d'un PAC par réseau électrique,
- la vidange et la dépose de la chaudière fioul.

La poursuite des travaux est approuvée à la majorité (un conseiller s'abstenant), et Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de travaux et à demander des subventions.

DEL23071093 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : PROPOSITION D'INTERVENTION DE LA CCI POUR L'IMMEUBLE 11 RUE LOUIS D'ESTOUTEVILLE.

Monsieur le Maire expose qu'en février dernier le CAUE a effectué une visite de tous les terrains et immeubles disponible à la commune en vue d'établir un programme d'aménagement.

Une restitution de cette visite a mis en avant les atouts et les faiblesses de la commune et s'est achevée par la programmation d'un groupe de travail au mois de septembre prochain avec pour premier objectif l'appel à projet pour l'immeuble de l'ancienne quincaillerie.

Pour ce faire, la chambre de commerce propose une convention pour accompagner la commune et préparer un appel à candidature sur mesure avec pour objet : recherche de porteur(s) de projet pour la création d'un restaurant ou autre activité commerciale dans le bourg.

La prestation comprend : la rédaction du dossier de présentation, la diffusion de l'annonce et la sélection et l'accompagnement du candidat.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DEL23071094 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

OBJET : PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A LA CMB.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la CMB afin de déplacer l'activité mini-motos du centre de loisirs.

La CMB sollicite la parcelle F709 située au bout du terrain de football pour y déplacer l'activité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité pour une durée de 5 ans tacitement reconductible, avec clôture et entretien de la parcelle à la charge de la CMB.

DEL23071095 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 6 juillet 2023.

INFORMATIONS GENERALES.

- Ce lundi 3 juillet a été accueillie Madame Barbara OSMONT en remplacement de Monsieur Nicolas GAUTIER au poste d'accueil de la mairie à mi-temps.
- Le repas des cheveux blancs aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 7 septembre 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2023 / 21

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Isabelle RUAULT		Nathalie JOUANNY	
Gérard WASCHINGER		Nadine LADROUE-DENIS	
Mariane CHAPON		Vincent LENGRONNE	
Claudine LECERF		Géraldine LEPETIT	
Jacky BRIONNE		Chantal LESAULNIER	
Chantal GUILLOTTE		Victorien PIGNET	
Pascal HUREL		Lydie VERON	